

HERITAS**HERITAS: AVIS DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE FORMATEUR EXPERT EN ANIMATION
CULTURELLE ET TERRITORIALE DANS LES ÉCOLES - JUNIOR**

Projet Heritas (Cod. A1-4.6-175)

Appel n° 01/2024 objectif spécifique OS4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

La Fondation Le Vie dei Tesori est partenaire du projet financé par l'UE «Heritas ». Le projet Heritas vise à développer des pratiques touristiques responsables et centrées sur la communauté, qui donnent la priorité à la conservation et à la promotion du patrimoine culturel, tout en favorisant la cohésion sociale et la résilience économique.

Le partenariat vise à impliquer activement les citoyens, les organisations de la société civile, les institutions locales et les acteurs du secteur touristique dans l'identification et la promotion du patrimoine matériel et immatériel.

Le projet a pour objectifs le renforcement de la durabilité du tourisme à travers les actions suivantes:

- promotion de pratiques touristiques durables fondées sur le respect du patrimoine culturel et des valeurs de la communauté, avec la création d'expériences touristiques qui soient avantageuses tant pour les visiteurs que pour les hôtes, en réduisant au minimum les impacts négatifs sur les sociétés locales et sur l'environnement;
- renforcement des communautés par l'implication des communautés locales, afin de favoriser des processus de réappropriation de leur patrimoine culturel, en promouvant un sentiment de fierté, d'identité et d'appartenance ;
- développement des capacités et des compétences, en offrant des opportunités de formation et de renforcement des capacités aux professionnels du tourisme et aux parties prenantes locales, en améliorant leur capacité à développer et gérer des initiatives touristiques basées sur la communauté qui donnent la priorité à la durabilité et à l'authenticité culturelle;
- promotion des échanges interculturels en promouvant des parcours touristiques communautaires qui mettent en évidence l'interconnexion entre les cultures sicilienne et tunisienne, en créant des opportunités pour un échange interculturel significatif et pour le dialogue entre visiteurs et hôtes.

Le partenariat réunit une équipe interdisciplinaire aux compétences diversifiées, capable de réaliser efficacement les résultats du projet et d'obtenir un impact significatif. Le projet aborde des thématiques plus larges liées à l'accessibilité touristique des sites du patrimoine culturel, en identifiant les lacunes en matière d'accessibilité physique, en expérimentant des infrastructures simples et à faible coût afin d'encourager le tourisme durable et en développant une stratégie conjointe pour améliorer l'accessibilité pour tous.

Au cours du processus, le projet sélectionne également des sites difficilement accessibles à numériser, étendant ainsi le concept d'accessibilité et favorisant une plus grande implication touristique avec les biens et les lieux culturels.

La durée du projet est de 30 mois (date de début 15/05/2025 et date de fin 15/11/2027).

HERITAS**1. OBJET**

Une procédure comparative sur titres et entretien est ouverte pour l'attribution de missions professionnelles de prestation intellectuelle pour le poste de Formateur expert en animation culturelle et territoriale dans les écoles junior, dont l'activité consistera en la préparation et l'organisation des ateliers à réaliser sur le territoire local.

En particulier, les activités consisteront:

- en la collaboration aux activités d'animation culturelle et territoriale ;
 - en la facilitation des ateliers avec les jeunes et les étudiants ;
 - en l'animation des activités de community-building ;
 - en le soutien à la mise en œuvre – de manière particulière mais non exclusive – des ateliers de communauté, des laboratoires avec les étudiants, des promenades ;
- en l'accompagnement dans la réalisation d'activités de formation sur les thèmes de la valorisation du patrimoine culturel et du territoire.

Les professionnels personnes physiques possédant les conditions générales et spécifiques peuvent participer à la présente sélection.

2. CONDITIONS ET TITRES

Pour l'admission à la procédure comparative, la possession des conditions suivantes est requise:

a) Conditions générales :

- nationalité italienne ou tunisienne ou d'un autre pays tiers éligible ;
- jouissance des droits civils et politiques du pays d'origine ;
- être de langue maternelle italienne ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales et ne pas être destinataire de mesures concernant l'application de mesures de prévention, de décisions civiles et de mesures administratives inscrites au casier judiciaire ;
- ne pas faire l'objet de procédures pénales en cours ;
- ne pas avoir été déchu de fonctions publiques sur la base de jugements définitifs ;
- ne pas avoir été licencié ou exclu d'un emploi auprès d'une administration publique en raison d'une inadéquation persistante ;
- ne pas avoir été déclaré exclu pour avoir produit des documents faux ou invalides ;

NEXT ne pas avoir été interdit d'exercer des fonctions publiques en vertu d'un jugement définitif ;

HERITAS ne pas être empêché d'accéder à la fonction publique selon la législation nationale en vigueur.

b) Conditions spécifiques:

- diplôme approprié aux fonctions à exercer;
- expérience en tant qu'animateur culturel;
- expérience dans des activités de community-building;
- connaissance de base de la langue française;
- connaissance des principaux systèmes d'exploitation et maîtrise du pack Microsoft Office ou équivalents (Word, Excel, PowerPoint).

Modalités et délais de présentation de la candidature

Les personnes intéressées devront présenter à cette Administration une demande, accompagnée d'un curriculum vitae et des titres évaluables, adressée à la Fondation Le Vie dei Tesori.

Les candidatures, conformes à l'annexe n° 1 du présent avis, devront être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : progetti.internazionali@leviedeitesori.it, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis sur le site de la Fondation Le Vie dei Tesori et sur le site du chef de file du projet, sous peine d'exclusion de la procédure comparative.

DANS L'OBJET DU COURRIEL CONTENANT LA CANDIDATURE À LA SÉLECTION DOIT FIGURER LA MENTION SUIVANTE :

Attribution n° 1 mission de prestation intellectuelle pour : Formateur expert en animation culturelle et territoriale dans les écoles junior dans le cadre du projet intitulé : « Projet Heritas (Cod. A1-4.6-175) »

Titres évaluables : diplôme universitaire, masters, certifications linguistiques, expérience préalable documentée, inscriptions à des registres ou autres certifications.

Dans la demande, le candidat devra déclarer sous sa propre responsabilité :

- a) nom et prénom ;
- b) date et lieu de naissance ;
- c) nationalité ;
- d) être de langue maternelle italienne ;
- e) diplôme ;
- f) ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales en Italie et à l'étranger (en particulier, ne pas être destinataire de mesures concernant l'application de mesures de prévention, de décisions civiles et de mesures administratives inscrites au casier judiciaire conformément à la

reglementation en vigueur et ne pas être soumis à des procédures pénales en cours ; lesdites causes d'exclusion s'appliquent uniquement aux infractions et procédures pénales relatives à des infractions contre l'administration publique) ;

g) adresse;

h) code fiscal;

i) numéro de téléphone portable ;

j) e-mail et PEC.

Le candidat devra également joindre à sa demande :

- curriculum vitae et studiorum au format européen ;
- photocopie d'un document d'identité valide ;
- attestation de possession des titres requis pour l'admission à la procédure comparative visée à l'article 2 du présent avis ;
- autres titres détenus et éventuelles attestations, aux fins de l'évaluation de la professionnalité et de la capacité à exercer l'activité requise.

La possession des titres délivrés par des administrations publiques et des gestionnaires de services publics doit être attestée au moyen d'une déclaration substitutive de certification et/ou d'une déclaration substitutive d'acte de notoriété, conformément aux articles 46 et 47 du D.P.R. n° 445/00.

Les titres délivrés par des organismes autres que les administrations publiques peuvent être présentés en original, en copie authentifiée ou en copie déclarée conforme à l'original au moyen d'une déclaration substitutive de certification et/ou d'une déclaration substitutive d'acte de notoriété, conformément aux articles 46 et 47 du D.P.R. n° 445/00.

Art. 4 Obligations des candidats sous peine d'exclusion

Les cas suivants entraîneront l'exclusion ou la non-admission à la procédure comparative :

- a) absence même d'une seule des conditions d'accès prévues dans le présent avis ;
- b) non-envoi de la candidature et de la documentation correspondante selon les modalités et dans les délais prévus par le présent avis.

Les candidats sont admis à la procédure sous réserve. L'Administration peut, à tout moment, par décision motivée, prononcer l'exclusion de la procédure. L'exclusion sera communiquée à l'intéressé.

Art. 5 Évaluation

La sélection sera effectuée par une Commission, ultérieurement nommée par décision de la Présidente de la Fondation Le Vie dei Tesori et composée de 2 membres.

Les procédures de sélection prévoient un processus en deux phases : une phase initiale d'évaluation de la professionnalité des candidats et de leur aptitude à occuper le poste sur la base des curricula et de la documentation reçue, et une phase ultérieure comprenant un entretien.

La Commission susmentionnée, après avoir vérifié la cohérence des conditions d'admission avec le contenu de la prestation demandée, fixera dans le premier procès-verbal les critères d'évaluation selon le modèle figurant dans le tableau ci-dessous :

	SCORE TOTAL MAXIMUM: 100 points	
Diplôme		Score Maximum
de 80 à 85	5 points	
de 86 à 90	10 points	
de 91 à 99	15 points	
100	20 points	
Attività di community bulding	10 points	max: 10 points
Expérience en tant qu'animateur culturel	5 points par année d'expérience (2 points pour chaque fraction d'année d'au moins 6 mois) – MAX 6 ans	max: 30 points
Connaissance de la langue française	10 points	max: 20 points
Connaissance d'une autre langue étrangère	10 points	
Entretien oral		Punteggio max: 20 points
	10 points - suffisant	
	15 points - bon	
	20 points - excellent	
SCORE TOTAL		MAX 100 POINTS

La Commission évaluera ensuite les candidats sur la base des titres évaluables et d'un entretien destiné à vérifier la pertinence du parcours de formation et des expériences professionnelles par rapport à l'objet de

la mission à confier, ainsi qu'à s'assurer de la possession de la qualification professionnelle particulière du/de la Candidat(e) nécessaire à l'exécution des activités à réaliser.

HERITAS

Sauf renonciation aux délais de la part des candidats, qui devra être formalisée au moment de la candidature, la date de l'entretien sera communiquée par publication sur le site de la Fondation Le Vie dei Tesori avec un préavis d'au moins 10 jours.

Le résultat final de l'évaluation sera publié sur le site et aucune liste de classement des candidats ne sera établie.

Art. 6 Attribution de la mission

Le candidat externe déclaré le plus apte sera invité à signer un contrat de prestation intellectuelle et s'engagera à fournir sa collaboration de manière autonome et sans lien de subordination.

La durée de la mission sera de 24 mois à compter de la date de signature du contrat et en tout état de cause jusqu'à la fin des opérations de rapport et de clôture du projet.

La rémunération brute globale de la mission est fixée à 1.463,00 euros bruts (mille quatre cent soixante-trois/00).

Le montant susmentionné comprend la rémunération du collaborateur ainsi que toutes les charges sociales, assurances et fiscales à la charge du collaborateur et de la Fondation.

Le versement de la rémunération s'effectuera en 3 (trois) versements différés, après accord préalable de paiement délivré par le Responsable Scientifique du Projet, suite à la vérification de l'exécution exacte de la prestation attestée par la documentation fournie par le collaborateur lors des phases intermédiaires et finale de la mission.

Le renouvellement n'est pas autorisé. Une éventuelle prolongation de la mission est permise, à titre exceptionnel, uniquement afin de compléter le projet et pour des retards non imputables au collaborateur, tout en maintenant le montant de la rémunération convenu lors de l'attribution de la mission.

En cas de démission, le collaborateur doit respecter un préavis d'au moins 15 jours, en informer l'autre partie contractante et présenter un rapport attestant de la partie de la mission accomplie.

Art. 7 Financement

Les dépenses afférentes seront imputées au projet intitulé : « Projet Heritas (Cod. A1-4.6-175) Appel n° 01/2024 objectif spécifique OS4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ».

Art. 8 Traitement des données personnelles

Conformément au règlement UE 2016/679, les données personnelles des candidats seront traitées exclusivement dans le but de gérer la procédure de sélection et la conclusion ultérieure du contrat de travail.

La communication des données est obligatoire sous peine d'exclusion de la procédure.

L'intéressé bénéficie des droits prévus à l'article 15 du règlement susmentionné, notamment le droit d'accès aux données le concernant.

HERITAS